

## Convention d'engagement pour une mise à disposition d'exposition

Entre : le Syndicat mixte EDEN 62, domicilié au 2 rue Claude - BP 113 - 62240 DESVRES ;  
représenté par sa présidente, madame Emmanuelle LEVEUGLE.

D'une part

Et la structure : .....

Domicilié : .....

.....

Représenté(e) par : .....

Dénommé ci-après l'emprunteur,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

Dans le cadre de ses activités de valorisation du patrimoine environnemental du Pas-de-Calais, le syndicat mixte EDEN 62, par le biais du service événementiel, met à la disposition de l'emprunteur l'exposition suivante :

**“ BIOOSS “**

Le prêt est assuré par la signature de cette convention.

### **Article 2 - Durée de la prestation**

**Le prêt sera réalisé du ..... au .....**

Ces dates comprennent le montage et le démontage de l'exposition ainsi que le temps de formation.

Toute annulation de la prestation devra être faite au moins 15 jours avant la date de début du prêt.

### **Article 3 - Coût du service**

Le prêt de l'exposition est assuré de façon totalement gracieuse.

### **Article 4 - Transport**

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra assurer le montage. Une notice de montage est disponible sur l'espace PRO d'EDEN 62.

Le démontage de ladite exposition sera réalisé par les agents d'EDEN 62 durant lequel l'état des lieux sera réalisé.

### **Article 5 - Installation de l'exposition**

L'exposition sera montée dans une salle fermant à clé pour en assurer la sécurité.

Pour un bon accueil de l'exposition, il est fortement conseillé de prévoir une salle d'une taille minimum de 10 mètres par 7 mètres ainsi qu'une hauteur sous plafond de 2,5 mètres. Cette surface permet une circulation fluide des visiteurs sans prendre le risque d'endommager l'exposition.

**Précisez l'adresse exacte de la présentation :** .....

### **Article 6 : Modification de l'exposition**

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable avec EDEN 62.

### **Article 7 - Communication et publicité**

L'organisateur peut organiser à sa charge une communication sur de multiples supports (flyers, gazettes, site internet etc).

EDEN 62 mettra quant à lui à disposition les éléments iconographiques nécessaires. Tous les outils de communication et annonces par voie de presse (écrite et audiovisuelle) devront mentionner le partenariat avec le Syndicat mixte EDEN 62 par la mention suivante : "Exposition mise à disposition par le Syndicat mixte EDEN 62". Le logo d'EDEN 62 devra être présent sur les différents supports.

### **Article 8 - Photographie et reproduction**

Sauf autorisation expresse du Syndicat mixte EDEN 62, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

### **Article 9 - Assurances**

L'emprunteur devra s'assurer que les clauses de son assurance couvrent toutes détériorations de ladite exposition. Une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie à EDEN 62 lors du retour de la convention signée par l'emprunteur. La valeur d'assurance figure dans l'article 14. La non-présentation de cette attestation annulera le prêt. La couverture débute lors du montage de l'exposition sur site et se termine lors du démontage. Une fiche de l'état de l'exposition ainsi qu'un inventaire seront complétés après le montage et avant le démontage et seront contresignés par l'emprunteur.

### **Article 10 - Pertes et détériorations**

L'emprunteur informera EDEN 62 de tout élément manquant ou dégradé. Il l'informerá de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par le matériel au cours de sa mise à disposition. Les remises en état des dommages constatés au cours de la période de prêt (hors montage et démontage) seront à la charge de l'emprunteur. Les réparations seront à la charge de l'emprunteur. Il est noté que le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

### **Article 11 - Organisation et animation**

EDEN 62 s'engage à former gratuitement les agents de l'emprunteur afin de pouvoir transmettre les messages de cette exposition. Cette formation ne comprendra pas plus de 3 heures.

### **Article 12 - Ouverture au public**

L'emprunteur s'engage à informer et accompagner la venue du public associatif, structures sociales, structures médicales, maison de retraite etc.

### **Article 13 - Accueil de l'équipe pédagogique**

En cas de présence d'une équipe pédagogique d'EDEN 62, l'emprunteur s'engage à assurer la restauration de l'équipe pédagogique (type cantine scolaire) durant la période mentionnée dans l'article 2; et ce, gracieusement.

### **Article 14 - Litiges et droit applicable**

Pour toutes contestations qui découlent de la présente convention, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver une solution amiable. Le montant de l'exposition se monte à 2 000€. Dans le cadre d'un éventuel dommage sur ladite exposition, un calcul de réparation sera effectué avec les fournisseurs de l'exposition aux tarifs en vigueur au moment de la dégradation.

### **Article 15 - Cordonnées**

Nom de la personne ressource : .....

Numéro de portable : .....

Le : Etat à la remise :	Le : Etat au retour :
Pour le prêteur, Nom : Prénom :	
<b>Signature</b>	

Fait à ..... le .....

L'emprunteur,  
Nom, prénom et qualité

Le prêteur,  
La Présidente du Syndicat mixte Eden 62,  
Madame Emmanuelle LEVEUGLE